



Association des correcteurs et correctrices de langue française (ACLF)

L'ACLF vise à réunir les correcteurs professionnels
adhérents au sein d'une même pratique de leur métier,
dont elle définit les principes et usages.

Présentation

Le métier de correcteur, l'un des plus anciens métiers de l'écrit, mérite d'être exercé dans de bonnes et justes conditions. L'ACLF entend que les correcteurs conservent leur indispensable place dans la chaîne de production de l'écrit et dans des secteurs économiques en pleine mutation. À l'heure du numérique, leurs tâches sont à préciser pour mieux les faire connaître, à partager au sein d'une véritable cohésion professionnelle. Les correcteurs, vigilants, sont porteurs d'une mission essentielle : veiller au bon respect de la langue française, de la pensée de l'auteur et de l'intelligence du lecteur. Ils s'appuient sur leur connaissance des ouvrages de référence (encyclopédies, dictionnaires, codes de typographie, précis de grammaire...), du contexte professionnel (édition, communication, presse...) et interviennent à des moments précis de la chaîne de publication (préparation de copie, correction d'épreuves, premières et secondes).

L'ACLF est née en 2018 d'une réflexion issue de la journée professionnelle consacrée à la correction et organisée par Mobilis (Pôle régional des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire), le 3 mars 2017, à Nantes, dans le cadre du festival Atlantide. Cette journée – ponctuée par des interventions de spécialistes comme Jean-Pierre Colignon, chef correcteur au *Monde* pendant plus de vingt ans – a trouvé un fort écho, puisqu'elle a rassemblé des correcteurs venus de toute la France. Le questionnaire distribué à cette occasion a permis de mettre en évidence les attentes des participants, leur désir de se réunir, d'échanger et d'unifier leurs pratiques et tarifs.

L'ACLF est une association indépendante et apolitique.

Association des correcteurs et correctrices de langue française

Maison de la vie associative et citoyenne – BP 56
8, rue du Général-Renault | 75011 Paris

Objectifs et missions de l'ACLF

« Se fédérer pour promouvoir le métier et mieux représenter la profession.

Autre objectif : former et informer les correcteurs. »

1. FÉDÉRER

– Rompre l'isolement des correcteurs.

> Moyens : organiser des réunions périodiques pour multiplier les échanges d'expériences et de savoir-faire.

> Moyens : échanger des informations et des conseils techniques, mettre en commun des sources documentaires.

– Favoriser l'entraide et la solidarité entre correcteurs pour lutter contre la dégradation des conditions de travail.

2. PROMOUVOIR le métier

– Promouvoir la qualité de l'écrit et la fonction du correcteur au sein de la chaîne de publication.

– Défendre les intérêts des correcteurs, afin de valoriser leur mission et d'améliorer leur visibilité au sein de la société.

> Moyens : créer un site Internet, un forum de discussion, un annuaire professionnel, participer à des salons et à des festivals.

– Favoriser les échanges avec les autres métiers du livre et les professions connexes : auteurs, traducteurs, maquettistes, graphistes, illustrateurs, etc.

3. REPRÉSENTER la profession

– Veiller au respect des intérêts matériels et moraux du correcteur : statut, rémunération, conditions de travail, etc.

> Moyens : établir une grille tarifaire de référence.

– Représenter l'ensemble de la profession, tous environnements confondus (édition, presse, communication, audiovisuel), auprès des employeurs et des instances publiques traditionnelles : syndicats, SNE, CNL, etc.

> Moyens : rédiger un guide des bonnes pratiques entre donneur d'ouvrage et correcteur.

4. FORMER ET INFORMER

– Apporter aux correcteurs débutants une aide concrète et des conseils avisés : ressources, informations...

– Permettre le partage de bonnes pratiques : échanges d'informations et de conseils techniques, mise en commun de sources documentaires, etc.

> Moyens : créer une boîte à outils et une rubrique des actualités du métier sur le site Internet.

– Informer le correcteur de ses droits et devoirs : signature du code de déontologie.